

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro PP22-2018, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les enseignes sur terrain dans les zones à prédominance résidentielle pour les CPE, de remplacer la classe d'usages « Imar » par la classe d'usages « Ican », d'agrandir la zone IM13P à même une partie des zones IL03R, IL08R, IM09R et IM10R, d'agrandir la zone IL03R à même une partie de la zone IL08R et d'agrandir la zone IM09R à même une partie des zones IM10R et IM13P »

AVIS est donné :

1. Que le conseil municipal, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018, a adopté le premier projet de règlement numéro PP22-2018, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les enseignes sur terrain dans les zones à prédominance résidentielle pour les CPE, de remplacer la classe d'usages « Imar » par la classe d'usages « Ican », d'agrandir la zone IM13P à même une partie des zones IL03R, IL08R, IM09R et IM10R, d'agrandir la zone IL03R à même une partie de la zone IL08R et d'agrandir la zone IM09R à même une partie des zones IM10R et IM13P ».
2. Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le **jeudi 18 octobre 2018, à compter de 18 h 30**, pour l'ensemble des modifications ci-après énumérées, dans la salle des délibérations du conseil, située au 87, rue Principale, Granby, entrée par la rue Dufferin. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après :
  - a) modifier l'article 108 intitulé « Grilles des normes d'affichage applicables par groupe de zones » afin de permettre les enseignes sur terrain dans les zones à prédominance résidentielle pour les CPE;
  - b) modifier l'article 122 intitulé « Nombre minimal de cases de stationnement requis par usage » afin de remplacer la classe d'usages « Imar », usage se définissant comme étant « Établissements de production et de vente de marijuana à des fins médicales » par la classe d'usages « Ican »;
  - c) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone IM13P (secteur situé au sud et à l'ouest de la rue du Mont-Brome) à même une partie des zones IL03R (secteur situé de part et d'autre de la rue du Mont-Brome et à l'ouest de la rue du Mont-Saint-Grégoire), IL08R (secteur situé à l'est de la rue Mountain et au sud de la rue du Mont-Saint-Hilaire), IM09R (secteur situé au sud de la rue du Mont-Brome et à l'ouest du boulevard Pierre-Laporte) et IM10R (secteur situé au sud de la rue Robitaille entre les rues du Mont-Saint-Grégoire et du Mont-Saint-Bruno);
  - d) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone IL03R à même une partie de la zone IL08R;
  - e) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone IM09R à même une partie des zones IM10R et IM13P.
4. Que ce projet de règlement contient des dispositions, différents usages et la modification des limites de zones, lesquels sont susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
5. Que ce projet de règlement ainsi que le plan des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale, à Granby, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Granby, Québec, le 10 octobre 2018.

La directrice des Services juridiques et greffière,

M<sup>e</sup> Catherine Bouchard